



((( TERRITOIRES CONSEILS

Collection  
Réunions téléphoniques

# LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE A LA LECTURE DU DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016

GROUPE



I.	Introduction.....	3
II.	Dans quels cas peut-on recourir aux MAPA.....	4
III.	Le cas particulier des marchés de moins de 25000 euros.....	5
IV.	La mise en œuvre de la procédure.....	6
V.	Liberté des modalités de mise en concurrence.....	7
VI.	La négociation.....	8
VII.	L'information des candidats.....	9
VIII.	Le contrôle de légalité.....	10
IX.	La délégation à l'exécutif.....	11

- Les nouveaux textes régissant la commande publique

Transposition des directives

Ordonnance + Décrets

- Objectif de ces nouveaux textes

Relance économique

Devenir des textes

- Les grands principes de la commande publique :
  - Liberté d'accès à la commande publique
  - L'égalité de traitement des candidats
  - Transparence de la procédure
- Les mapa en fonction de leurs montants :
  - En dessous de 209 000 euros HT pour les collectivités territoriales et 135 000 euros HT pour l'état
  - En dessous de 5 225 000 HT pour les travaux
  - Les petits lots
- Les mapa en fonction de leurs objets :
  - Les services sociaux et autres services spécifiques
  - Les marchés de services juridiques de représentation

- Ces marchés ne sont pas des MAPA
- Ces marchés sont régies par les grands principes de la commande publique
- Cet achat devra être pertinent et l'acheteur devra faire une bonne utilisation des deniers publics
- L'acheteur devra être vigilant dans la passation de ces marchés
- L'écrit et les CCAG ne sont pas obligatoire

- Détermination précise des besoins de l'acheteur  
(Référence à des normes, performances,.....)
- Publicité a respecter en fonction des montants des besoins
  - Pour les marchés au dessus de 90 000 euros  
la publicité est balisée par les textes
  - Pour les marchés entre 25 000 euros et 90 000 euros  
C'est une publicité laissée à l'appréciation de l'acheteur  
Elle est difficile a appréhender....

- Un écrit est nécessaire au dessus de 25 000 euros
- Délai de réception des candidatures  
Le délai doit être raisonnable
- La sélection des candidatures et des offres

- La négociation permet à l'acheteur un meilleur achat et une bonne gestion des deniers publics
- La jurisprudence est venue préciser les modalités du recours à la négociation
- ARTICLE 59 CMP trois situations peuvent se présenter
  - L'acheteur a prévu la négociation sans réserve
  - L'acheteur n'a pas prévu la négociation
  - L'acheteur a annoncé sa décision de recourir à la négociation tout en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.



- Une information spontanée  
Le but étant d'avoir une information rapide et éviter les contentieux.  
Pas de définition du contenu de celle-ci.
- Le délai de Standstill non obligatoire  
il peut-être intéressant de s'obliger à respecter un délai entre l'attribution et la signature du marché.
- Une communication obligatoire à la demande des candidats  
Que doit-on communiquer ?

- Le caractère exécutoire des actes administratifs
- Les mapa sont soumis a ce contrôle au-delà d'un certain seuil :  
Les mapa de travaux
- Quels sont les documents devant être transmis au préfet

- La compétence générale du conseil municipal
- Les pouvoirs propres du maire
- La délégations pour les marchés qui peut-être attribuée par le conseil municipal au maire
- Le maire a toujours la possibilité de mener à terme une procédure de passation